

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

5 FÉVRIER 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 5

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

*Décision N° 3-57 du 30 janvier 1957 relative au montant et aux modalités
d'application du prélèvement de péréquation prévu par la décision
N° 1-53 du 7 février 1953* 77/57

Informations

*Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (Article 54
du Traité)* 79/57

COUR DE JUSTICE

Communications

*Recours de la Société des Usines à Tubes de la Sarre formé le 23 janvier
1957 contre la Haute Autorité (Affaire N° 1-57)* 80/57

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

		Prix	
		F. B.	F.F.
Périodiques			
	Bulletin Statistique — Publication bimestrielle	90,—	630
	Abonnement pour 1957 (6 numéros)	450,—	3150
Brochures			
Nos de référence			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125
1322	Deuxieme Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (*)	30,—	210
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) (*)	40,—	280
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630
1626	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955 à Strasbourg	6,—	40
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	420
1661	Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune, Session extraordinaire novembre 1955 à Strasbourg	10,—	70
1663	Déclarations de M. Fr. Etzel, vice-président de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune; Session extraordinaire novembre 1955, à Strasbourg	15,—	100
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1250
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	350
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955-8 avril 1956) (*)	50,—	350
1745	Memento de statistiques 1956	30,—	210
1754	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955-1956 à Strasbourg (*)	20,—	140
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	315
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	350

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 3-57

du 30 janvier 1957

relative au montant et aux modalités d'application du prélèvement
de péréquation prévu par la décision N° 1-53 du 7 février 1953

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu les §§ 25 et 26 de la Convention relative
aux dispositions transitoires,

Vu la décision N° 1-53 du 7 février 1953
(*Journal Officiel de la Communauté* du 10 février
1953, page 4),

Vu la décision N° 2-56 du 1^{er} février 1956
(*Journal Officiel de la Communauté* du 5 février
1956, page 9),

Considérant que le deuxième alinéa du § 25
de la Convention établit un plafond dégressif
pour le prélèvement de péréquation,

Considérant qu'il convient de prendre pour
base du prélèvement de péréquation la recette
moyenne réalisée par les producteurs de charbon
dans la République fédérale d'Allemagne et aux
Pays-Bas et que les derniers chiffres notifiés par
les associations d'entreprises à la Haute Autorité
sont ceux du troisième trimestre 1956,

Considérant que les besoins d'aide aux entre-
prises de l'industrie du charbon situées en
Belgique, pour la cinquième année de fonctionne-
ment du marché commun, exigent, dans les

conditions actuelles, l'adoption d'un taux de
prélèvement de 0,3 % des recettes ci-dessus
indiquées,

DÉCIDE:

Article premier

Les entreprises visées à la décision N° 1-53
du 7 février 1953 verseront dans les conditions
prévues par cette décision un prélèvement à la
tonne, fixé aux montants suivants :

- entreprises situées sur le territoire de la
République fédérale d'Allemagne tel qu'il
était délimité à la date du 31 décembre
1956: 15,25 Dpf.
- entreprises situées sur le territoire du
Royaume des Pays-Bas : 15,28 cents.

Article 2

Dans la mesure où les entreprises indiquent
séparément dans leurs barèmes le prélèvement
fixé par l'article premier de la présente décision,
ces montants doivent être calculés différemment
pour le charbon et les agglomérés d'une part et
pour le coke d'autre part, en fonction de la perte
de poids à la cokéfaction.

Article 3

Le délai de 5 jours prévu à l'article 4, 1^{er} alinéa de la décision N° 4-53, en ce qui concerne l'applicabilité des barèmes de prix et conditions de vente, est ramené à un jour pour la première application de la disposition contenue à l'article 2 de la présente décision.

Article 4

Les opérations d'assiette sur la base des nouveaux taux de prélèvement, conformément à l'article premier de la présente décision commenceront le 10 février 1957.

En conséquence les entreprises verseront à la date du 25 mars 1957, le prélèvement prévu à l'article premier de la décision N° 2-56 du 1^{er} février 1956 pour le tiers du tonnage réalisé par elles au cours du mois de février 1957 et le prélèvement prévu à l'article premier de la présente décision pour les deux tiers du tonnage réalisé au cours du mois de février 1957.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 10 février 1957. La décision N° 2-56 du 1^{er} février 1956 cessera d'être applicable à partir de la même date.

La présente décision cessera d'être applicable à partir du 10 février 1958.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de la séance du 30 janvier 1957.

Par la Haute Autorité

Le vice-président

A. COPPÉ

INFORMATIONS

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements*(Article 54 du Traité)*

*(Voir Journal Officiel de la Communauté du 2 janvier 1957 N° 1,
page 13/57, avis N° 1- 57 — 2-57 — 3-57)*

4-57 *Charbonnages André Dumont S. A., Waterschei.*

— Creusement du premier puits du futur siège As-Mechelen-sur-Meuse.

Avis formulé par la Haute Autorité le 24 janvier 1957.

5-57 *Bergbau AG Neue Hoffnung, Oberhausen, Rheinland.*

— Nouvelle batterie de 40 fours avec four à charbon.

Avis formulé par la Haute Autorité le 24 janvier 1957.

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

Recours de la Société des Usines à Tubes de la Sarre formé le 23 janvier 1957 contre la Haute Autorité

(Affaire N° 1-57)

La Cour a été saisie le 23 janvier 1957 d'un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier introduit par la Société des Usines à Tubes de la Sarre ayant son siège à Paris (1^{er}), 1 rue de Castiglione, représentée par son président-directeur général, M. Jean Levêque assisté par M^e Henri Levêque, avocat à la Cour de Paris.

La requérante défère à la Cour la lettre de la Haute Autorité en date du 19 décembre 1956 comportant réponse à la déclaration d'investissements par un avis défavorable, suivant l'article 54, alinéa 4, du Traité.

Elle conclut qu'il plaise à la Cour:

ou bien, déclarer que la requête en annulation est irrecevable parce que l'avis incriminé est non susceptible de provoquer directement ou indirectement des conséquences d'ordre juridique;

ou bien, annuler l'avis attaqué pour violation des articles 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 54 du Traité

et condamner la Haute Autorité aux dépens.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

	Périodiques	Prix	
		F. B.	F. F.
	Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	140
	Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	450
	Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne	15,—	100
	Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1050
Brochures			
Nos de référence			
212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450
1033	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	65
1074	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30
1134	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	490
1273	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350
1450	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	840
1533	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	420
1617	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	150
1622	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	840
1684	<i>Idem</i> : Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	280
1683	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	420
1740	<i>Idem</i> : Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	350
1799	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	840
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953) Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Com- mune. Compte rendu in extenso (*)	43,—	300
1129	— Séance du 22 juin 1953	30,—	200
1458	— Séance du 20 mai 1954	22,—	150
1462	— Séance du 27 octobre 1955	22,—	150
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	280
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	500
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	700

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.